



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 6 AVRIL 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 42  
CRÉATION D'UNE AIRE MARINE ÉDUCATIVE (A.M.E.)  
- PLAGE DE LA GAILLARDE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
30 mars 2023		33	24	30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jean CAYRON, M. Didier LEMAITRE à M. Jean-Michel BENHAMOU, Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, M. Elio DAMO à Mme Isabelle NOURI, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

**Absents** : Mme BIANCHI, M. COUTANT, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Yoann GNERUCCI

\*\*\*\*\*

Madame DEMONEIN soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Une « Aire Marine Educative » est une zone maritime littorale gérée de manière participative par des élèves de cycle 3, du CM 1 à la 6<sup>ème</sup> pendant 3 années. Ils y développent avec leur enseignant et les référents du site un projet de connaissance et de protection du milieu littoral et marin.

Les objectifs d'une aire éducative sont de :

- Reconnecter les élèves à la nature et favoriser la connaissance et la préservation de la biodiversité du territoire choisi et de la culture locale,
- Développer l'éco-citoyenneté des plus jeunes à travers une approche participative autour d'un bien commun,

**AR Prefecture**

083-218301075-20230406-DEL0604202342-DE  
Reçu le 14/04/2023

~~Faire émerger des synergies territoriales entre élèves, usagers, communauté éducative et acteurs de la gestion et de la protection de l'environnement.~~

L'Office Français de la Biodiversité coordonne les réseaux nationaux des aires éducatives.

La Commune souhaite proposer aux écoles un site sur le territoire roquebrunois pour la période 2023 – 2026 sur le secteur de la plage de la Gaillarde.

En devenant Aire Marine Educative, les classes pourront se lancer dans cette démarche de projet de manière approfondie et durable, avec par exemple la mise en place d'un Conseil de la Mer, la réalisation d'un état des lieux du site, la réflexion autour des enjeux et des objectifs de préservation et la mise en place d'actions concrètes.

Le référent administratif (commune de Roquebrune-sur-Argens) et le référent scientifique (Estérel Côte d'Azur Agglomération) accompagneront les classes sur la découverte de ce milieu littoral et marin, soumis à des enjeux de biodiversité et à des pressions.

Les classes qui le souhaitent devront présenter leur candidature à l'Office Français de la Biodiversité et signer la charte d'engagement à la démarche des « Aires Educatives » jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de la création d'une Aire Marine Educative sur le périmètre de la plage de la Gaillarde, qui sera gérée par les classes qui recevront l'agrément de l'Office Français de la Biodiversité, en partenariat avec la commune de Roquebrune-sur-Argens et Estérel Côte d'Azur Agglomération ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**APPROUVE** les termes de la charte d'engagement Enseignant (s) / Référent (s) à la démarche « Aire éducative » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

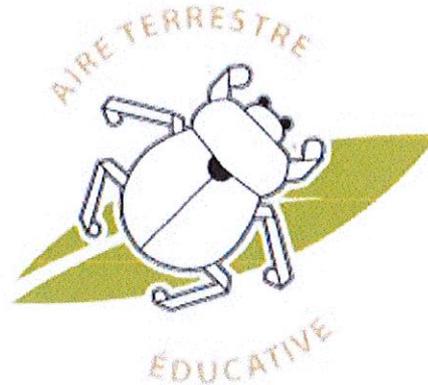
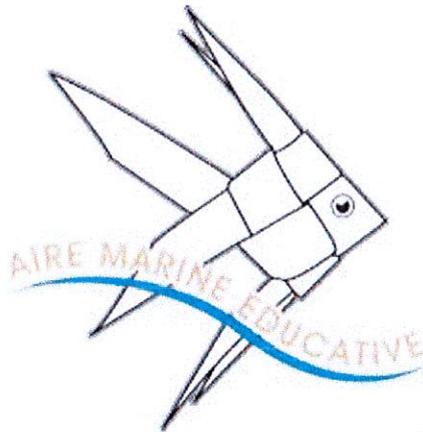
A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 6 avril 2023



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## Charte d'engagement Enseignant.e.s/Référent.e.s à la démarche « Aire éducative »

### Préambule

Une aire éducative (AE) est un **petit territoire naturel géré de manière participative** par les élèves d'une école ou d'un collège (cycles 3 et 4). Encadrés par leurs enseignants et une structure référente ayant des compétences en matière d'EEDD, les élèves se réunissent sous la forme d'un « **conseil des enfants** » et prennent toutes les décisions concernant leur aire éducative.

Ces acteurs qui portent le projet s'engagent à mener le projet suivant les principes définis par cette charte.

La signature de cette dernière implique les principaux acteurs du projet :

- Le(s) enseignant(s), voire le directeur de l'école ou de l'établissement
- Le référent AE (entité pouvant être une association, un gestionnaire d'espace protégé, un service municipal ou autre, accompagnant les enseignants dans la démarche AE).

La signature de cette charte engage les parties prenantes au respect de ces principes et des valeurs véhiculées par les AE. Elle est également nécessaire pour obtenir le label.

Votre aire éducative (merci de remplir les informations suivantes)

Ecole : *École élémentaire du Village "Jean Tanin"*

Référent : Observatoire Marin d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

Année scolaire .

## I.1 Objectifs d'une aire éducative :

1. Reconnecter les élèves à la nature et favoriser la connaissance et la préservation de la biodiversité du territoire choisi et de la culture locale.
2. Développer l'éco-citoyenneté des plus jeunes à travers une approche participative autour d'un bien commun
3. Faire émerger des synergies territoriales entre élèves, usagers, communauté éducative et acteurs de la gestion et de la protection l'environnement.

L'AE constitue donc un **projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection de la biodiversité** et du patrimoine culturel associé par des jeunes publics, ancré dans son territoire et en lien avec ses acteurs.

## I.2 Rappel historique

Le concept d'aire marine éducative est né en 2012, dans l'archipel des îles Marquises en Polynésie française, après que des élèves de l'école de Vaitahu aient exprimé leur souhait d'être responsables de la gestion d'une zone délimitée sur le milieu marin dans leur baie.

La Polynésie française et les partenaires initiateurs<sup>1</sup> ont depuis structuré le concept pour en faire un label polynésien « aire marine éducative » (AME). Afin de consolider la démarche, un réseau pilote de six AME baptisé « Pukatai », (signifiant corail en marquisien) a été initié en 2014 dans l'archipel d'origine<sup>2</sup>. Puis lors de conférence des parties de l'accord sur le climat à Paris (COP21), un partenariat entre la Polynésie française et le ministère national en charge de l'environnement a été passé pour étendre la démarche à l'échelle nationale en respectant la philosophie du concept polynésien. Le concept a été étendu aux différents milieux terrestres à partir de 2018. On trouve ainsi des aires éducatives dans toutes les régions françaises de métropoles et d'outre-mer.

Depuis 2016, la mise en œuvre nationale du dispositif est assurée par un comité de pilotage interministériel composé du Ministère de la transition écologique et solidaire, du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du Ministère des Outre-mer, et de l'Office français de la Biodiversité (en charge de sa déclinaison dans les territoires).

Depuis 2020, des groupes régionaux aires éducatives rassemblant des acteurs du territoire autour des académies, direction régionales OFB et DREAL/DEAL sont mis en place afin d'assurer un appui et un accompagnement plus local des porteurs de projets d'aires éducatives.

Aujourd'hui, grâce à l'engagement des écoles, des communes et des acteurs accompagnateurs impliqués (Parcs marines, association, syndicat mixte...), le réseau des aires éducatives terrestres et marines se structure, s'enrichit et porte son ambition de donner l'opportunité aux plus jeunes de développer leur connaissance et leur capacité d'agir pour la protection de notre patrimoine marin.

<sup>1</sup> La fédération culturelle des Marquises Motu Haka, la communauté de communes des îles Marquises, l'école primaire de Tahuata appuyées par les partenaires institutionnels historiques que sont l'Agence des aires marines protégées et l'IFRECOR – initiative française en faveur des récifs coralliens

<sup>2</sup> Voir la vidéo <http://www.aires-marines.fr/Videos/Les-aires-marines-educatives-des-Marquises-s-exportent-a-Brest/>

### 1.3 Les piliers du concept

Les trois piliers qui structurent le label sont les suivants :

- « Connaître » : acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel et culturel terrestre, aquatique ou marin ;
- « Vivre » : découverte de la nature (mer, forêt, rivière, etc.) et de ses acteurs ;
- « Transmettre » : transmission des savoirs et gestion d'un patrimoine commun préservé.

### 1.4 Les valeurs des aires éducatives

Cette charte entend promouvoir le respect des valeurs des AE. Celles-ci intègrent :

- La préservation et transmission d'un bien commun : le site de l'AE est normalement pérenne, ce qui implique que les élèves se succèdent sur cette zone en l'étudiant, expérimentant, agissant et en se transmettant d'année en année leur savoir, expériences et projets ayant pour vocation la préservation/valorisation de la biodiversité et/ou du patrimoine culturel associé.
- La solidarité : Il est demandé de veiller à ce que les élèves agissent et s'organisent de manière solidaire et adoptent une attitude bienveillante au sein du conseil des élèves et lors des activités, pour assurer la participation de tous et la mise en œuvre d'un projet inclusif. Cette valeur s'étend au réseau des AE fondé sur la solidarité et l'entraide entre AE.
- La participation : l'utilisation de méthodes pédagogiques participatives est un aspect fondamental de la démarche AE pour placer les élèves au cœur de la décision, les rendre acteurs du projet et renforcer leur apprentissage de la gestion collective d'un projet.
- La responsabilité : les porteurs de projets s'engagent à mettre en œuvre un programme d'activités qui favorise la prise de responsabilité et la réflexion en faveur de la préservation de la biodiversité et des patrimoines culturels associés.
- Le respect des acteurs locaux : l'AE s'intègre dans un contexte local et s'engage à respecter les acteurs locaux concernées par son activité, en les informant ou en les associant (aire protégée, usagers, scientifiques, commune etc.).
- L'ouverture et la collaboration : les AE se veulent des lieux de dialogue et de liens avec les acteurs de la communauté locale, elles sont ouvertes sur le monde et les enjeux globaux liés à l'environnement et s'intègre dans un réseau mondial d'expérimentations en faveur de la préservation de la biodiversité.
- L'apprentissage par l'expérience pratique et la découverte : l'AE s'intègre pleinement dans les apprentissages scolaires et s'apparente à une extension de la classe pour faire école dehors et en lien avec le dehors. L'AE est source de connaissances, première étape indispensable pour que les élèves puissent, de manière éclairée, choisir leurs futures actions.

## 1.5 Les enseignant·e·s et référent·e·s AE s'engagent à :

*Merci de cocher l'ensemble des items listés ci-après*

- Mettre en œuvre la méthodologie du « guide méthodologique pour la création d'une aire éducative »
- Reconnaître et encourager la réflexion des élèves de la classe réunis en conseil sur la mise en place du projet ;
- Aider à la mise en œuvre des actions concrètes discutées au sein du conseil des élèves et en concertation avec les acteurs locaux concernés ;
- Coconstruire (enseignants et référent) les activités en fonction des souhaits des élèves
- Faciliter le lien avec d'autres acteurs du territoire (propriétaire du site, élus, gestionnaires d'espaces naturels...)
- S'appuyer mutuellement (enseignants et référent) pour les démarches administratives (demande de labellisation principalement)
- S'appuyer sur l'AE pour concevoir et réaliser des activités pédagogiques transversales cohérentes et dans le respect du programme scolaire ;
- Veiller à privilégier des matériaux et des modes de production respectueux de l'environnement dans la création d'outils en lien avec les AE. Favoriser les démarches éco-responsables
- Participer au réseau des aires éducatives (partage d'expériences avec d'autres écoles durant l'année, partage de données obtenus, protocoles utilisés...);
- Garder des traces du projet (production des élèves, comptes-rendus des conseils des élèves...) afin d'assurer la pérennité du projet si l'enseignant et/ou le référent était amené à changer.
- Reconnaître au comité de pilotage du programme aires éducatives le rôle de garant souverain du label et de l'application de la présente charte incluant le droit, en cas de manquements graves aux engagements pris dans la présente charte, de recourir à la suspension du label.

## 1.6 Règles déontologiques

L'AE est avant tout un projet pédagogique, permettant aux élèves de développer une réflexion autour d'un bien commun en vue de sa préservation et d'objectifs de développement durable. L'AE ne peut en aucun cas se substituer aux instances de l'Etat et aux autres instances compétentes sur la zone choisie.

- En cas de développement de projet(s) d'aménagement ou le développement d'activité(s) sur la zone délimitée ou à proximité, il est important que les élèves puissent en discuter au sein de l'AE et si cela est opportun, faire part de leurs réflexions et échanger avec les instances compétentes mais l'AE n'a pas vocation à prendre position dans le débat public.
- L'AE est un projet collectif et neutre, aucune des parties prenantes ne peut s'appuyer sur l'AE pour défendre des opinions qui leurs sont propres. Dans ce cadre ils s'exposent à perdre le label.

Le référent et les enseignants adoptent la même posture de « neutralité » qui est demandée aux agents du service public : « *Le principe de neutralité du service public est le corollaire du principe d'égalité. Il implique que le service public soit sans considération des opinions politiques, religieuses ou philosophiques des agents ou des usagers. Le service public de l'éducation poursuit l'intérêt général et doit répondre aux missions qui lui sont dévolues en respectant le principe de neutralité dans toutes ses dimensions : neutralité politique, neutralité religieuse, neutralité commerciale. Le respect de ce principe s'impose de façon d'autant plus rigoureuse aux enseignants qu'ils exercent leurs fonctions devant des enfants à l'égard desquels ils se trouvent en position d'autorité. L'institution scolaire se doit de protéger la liberté de conscience et l'identité de chacun d'entre eux* »<sup>3</sup>.

- Cette posture du binôme enseignant/référent est une condition essentielle pour permettre aux élèves d'aller dans la direction qu'ils souhaitent sans en influencer les choix.

Pour rappel, les référents et leur structure doivent s'inscrire a minima dans le cadre du « référentiel national pour les futurs référents des aires éducatives » ou tout autre cadre plus restrictif défini localement.

### La cellule d'appui du label ainsi que le comité de label s'engagent à :

- Fournir à l'établissement les documents méthodologiques nécessaires à la mise en place du projet.
- Offrir un contact pour accompagner les acteurs à réaliser leur projet ;
- Favoriser le partage et la capitalisation d'expériences entre aires éducatives ;
- Contribuer à l'animation du réseau des aires éducatives par l'intermédiaire d'outils internet et en organisant des rencontres ;
- Valoriser les démarches des établissements labellisés au niveau national et international.

**La signature du directeur d'établissement, du ou des enseignant·e·s concerné·e·s et du référent AE sont nécessaires.**

<sup>3</sup>[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/guide\\_pratique\\_directeurs\\_d\\_ecole/76/7/Guide\\_direction\\_ecole\\_1\\_principes\\_fondamentaux\\_service\\_public\\_education\\_462767.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/guide_pratique_directeurs_d_ecole/76/7/Guide_direction_ecole_1_principes_fondamentaux_service_public_education_462767.pdf)

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202342-DE  
Reçu le 14/04/2023

Nous signons cette chartre dans le cadre de : *cocher l'item correspondant*

- Inscription à la démarche AE
- Renouvellement du label

Nom de l'établissement scolaire : *Élémentaire Jean Jamin*

Commune : *Roquebrune sur Argens*

Code postal : *83520*

La directrice ou le directeur de l'établissement :

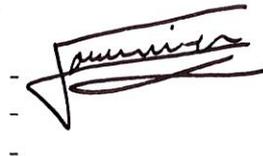
Mme ou M. *BONELLI Karime*

Signature :  
**ECOLE ÉLÉMENTAIRE  
DU VILLAGE**  
Rue Jean Aicard  
83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS  
Tél.: 04 94 45 70 46



Les enseignant.e-s concerné.e-s :

Mme ou M. *FOURNIER Marc*  
Mme ou M. ....  
Mme ou M. ....



Référent.e AE :

Mme ou M. *Julia TOSCANO*



## ANNEXE – Lexique aires éducatives

**Aire éducative** : zone de petite taille, gérée de manière participative par les élèves de cycle 3 et 4 et leurs enseignants suivant des principes définis par une charte. Elle constitue un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection de l'environnement par des jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement ainsi que de professionnels du territoire (agriculteurs, pêcheurs, scientifiques, etc...).

**Espace protégé** : un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés.

**Référent aire éducative** : entité de la sphère de l'éducation à l'environnement pouvant être une association, un parc naturel, une réserve naturelle, un service municipal ou autre, accompagnant une ou plusieurs écoles dans la mise en place et la gestion d'une aire éducative.

**État des lieux de l'AE** : l'état des lieux de l'aire éducative et de son contexte local, dressé et analysé par les élèves d'une école, visant la compréhension de son fonctionnement et de ses problématiques : identification des habitats, espèces, patrimoine historique et culturel, activités humaines, risques, etc... Cette première analyse vise à dresser un portrait du site, identifier les enjeux, c'est-à-dire les éléments naturels ou culturels en situation de risque et pour lesquels l'AE pourrait proposer des actions.

**Diagnostic écologique** : Il peut être fait un complément de l'état des lieux si volonté et possibilité de le faire. Description d'un écosystème (habitats, espèces et pressions) caractérisant son état à un temps t en renseignant un certain nombre d'indicateurs simples (présence de certaines espèces clés, diversité d'espèces, surface couverte par les habitats, etc.). Un protocole précis est utilisé, ce qui permet de reproduire l'intervention à intervalles de temps réguliers et de voir l'évolution de ces indicateurs et donc de l'état de l'écosystème. Il est généralement réalisé par des professionnels.

**Conseil des élèves** : instance où les élèves gestionnaires de l'AE se réunissent pour discuter de leur site et de leurs projets pour celui-ci : définitions des objectifs en fonction du portrait du site, des actions à mettre en place pour les atteindre, et, des modalités d'évaluation de l'AE sur l'année. C'est un lieu de prise de décision participative où tous les élèves gestionnaires de l'AE peuvent s'exprimer.

**Conseil élargi** : instance formée sur la base du conseil des élèves, élargi aux autorités choisies par ses membres pour discuter de thématiques sélectionnées (gestionnaires d'espaces protégés limitrophes, scientifiques, usagers du territoire, maire de la commune, etc.).

**Comité de labellisation** : Instance d'attribution du label AE constituée de spécialistes des politiques publiques de l'éducation au développement durable provenant du ministère en charge de l'environnement, du ministère en charge de l'éducation, du ministère en charge des Outre-mer, de l'Office française de la biodiversité.

**Office français de la biodiversité** : l'Office français de la biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Il est sous placé la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Il vient en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a aussi vocation à aller à la rencontre du public pour mobiliser les citoyens en faveur de la biodiversité.